



Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 19/10/2022

Date d'affichage : 04/11/2022

Certifié exécutoire par réception en

Sous-Préfecture de Limoux le:

- 8 NOV. 2022

L'an **deux mil vingt deux, le vingt six octobre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune **de QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, M. Kees WIELENGA, Mme Christine BINDER, Mme Amandine MORENO, M. Jean-Michel BALLARIN, M. Mohammed EL HABCHI.

Étaient absents excusés : M. Claude ESCLOUPIER, Mme Brigitte MARSEILLE, M. Sébastien AMOUROUX, Mme Martine DAFOS, M. Stéphane PEILLE.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, M. Thierry CAUSSE, Mme Nathalie REBELLE, M. Denis DEZARNAUD.

Procurations : Mme Brigitte MARSEILLE en faveur de Mme Nadia PARACHINI, M. Sébastien AMOUROUX en faveur de Mme Sophie BOUTTIER, M. Stéphane PEILLE en faveur de M. Mohammed EL HABCHI.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2022-095**

Domaine : 3.2 - Aliénations

OBJET : Vente parcelle cadastrée section AC n°186 sise chemin de Carach : COMMUNE – Mme Jocelyne BAZZO.

Vu le Code Général de la Collectivité Territoriale,

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré section AC n°186 sis chemin de Carach, d'une superficie de 21 m² ;

Considérant le courriel de Mme Jocelyne BAZZO en date du 4 octobre 2022, par lequel elle a émis le souhait d'acquérir la parcelle pour l'euro symbolique;

Considérant que cette parcelle appartenant au domaine privé de la commune ne revêt aucun caractère d'intérêt public communal ;

A cet effet, M. Le Président demande au Conseil Municipal :

- 1- D'approuver la vente de la parcelle cadastrée section AC n°186 avec Mme Jocelyne BAZZO pour l'Euro symbolique.

- 2- Dire que SCP BERNARD, Notaire à QUILLAN est chargé des formalités.
- 3- Dire que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de formalités.
- 4- De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment la signature des actes et les formalités.

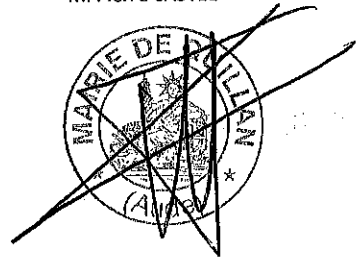
Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de son Président
Après en avoir délibéré

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 19 voix POUR.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
M. Pierre CASTEL



ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022-095 du 26/10/2022



2022-095

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-08T09-25-22.00 (MI240958969)

Identifiant unique de l'acte : 011-200059418-20221108-2022-095-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Vente parcelle cadastrée section ACn.186 sise chemin
de Carach : COMMUNE - Mme Jocelyne BAZZO

Date de décision : Nov 8, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations

Acte : [MA-DEL-2022-095.PDF](#)

Préparé Date **08/11/22 à 09:25**
Transmis Date **08/11/22 à 09:25**
Accusé de réception Date **08/11/22 à 09:34**

Par **ROUJOU Carole**
Par **ROUJOU Carole**